



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Verneuil-en-Halatte



Table des matières

PARTIE PUBLIQUE	5
Cadre juridique	6
Introduction	7
1. Présentation de la commune	8
2. Organisation de la gestion de crise	9
2.1. Schéma de réception de l'alerte	9
2.1.1. La cellule d'évaluation	9
2.2. Schéma d'information de l'incident à la population	10
2.3. Moyens d'alerte	12
2.3.1. Moyens d'alerte communaux	12
2.3.2. Moyens d'alerte de l'État à disposition de la commune	12
2.4. Organisation du Poste de Commandement Communal	13
2.4.1. Organigramme du PCC	13
2.4.2. Lieux du PCC et des centres d'accueil	14
2.4.3. Équipement du PCC	15
2.5. Chaîne de rappel	15
3. Évaluation des risques	16
3.1. Définition d'un risque	16
3.2. Recensement des enjeux communaux	17
3.3. Risques sur la commune de Verneuil-en-Halatte	18
3.3.1. Risque d'inondation	18
3.3.2. Risque de cavités souterraines	21
3.3.3. Risque feu de forêt	22
3.3.4. Risque de Transport de Matières Dangereuses	24
3.3.5. Risque Industriel SEVESO	25
4. Évaluation des capacités opérationnelles	27
4.1. Recensement des moyens communaux	27
4.2. Capacités opérationnelles sur la commune de Verneuil-en-Halatte	27
4.2.1. Capacités opérationnelles face au risque d'inondation	28
4.2.2. Capacités opérationnelles et végétation sensible au feu de forêt	30
4.2.3. Capacités opérationnelles face au risque industriel	31
5. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde	32
5.1. Validation	32
5.2. Diffusion	32

5.3.	Exercice	32
	Glossaire	33
	Article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure	34
	Non communicable	
	PARTIE CONFIDENTIELLE.....	35
1.	Fiches actions	36
1.1.	Fiches rôles	36
1.1.1.	Fiche rôle : Directeur des Opérations (DO)	36
1.1.2.	Fiche rôle : Responsable des Actions Communales (RAC)	38
1.1.3.	Fiche rôle : Secrétariat	39
1.1.4.	Fiche rôle : Responsable Cellule communication, alerte	40
1.1.5.	Fiche rôle : Responsable Cellule logistique et technique	41
1.1.6.	Fiche rôle : Responsable Accueil et soutien population	42
1.1.7.	Fiche Annexe : Tableau de suivi des missions.....	43
1.1.8.	Fiche Annexe : Recensement des personnes à accueillir.....	44
1.1.9.	Fiche Annexe : Entrée au centre d'accueil	45
1.1.10.	Fiche Annexe : Départ du centre d'accueil.....	46
1.2.	Fiches logistiques	47
1.2.1.	Fiche logistique : Mise en place du PCC	47
1.2.2.	Fiche logistique : Pilotage du PCC	48
1.2.3.	Fiche logistique : Mise à l'abri.....	51
1.2.4.	Fiche Annexe : Recensement des personnes à évacuer	52
1.2.5.	Fiche Annexe : Mission d'évacuation.....	53
1.2.6.	Fiche Annexe : Mission de relogement.....	54
1.2.7.	Fiche logistique : Fermeture des voiries	55
1.2.8.	Fiche logistique : Alerte	56
1.3.	Fiches scénarios	57
1.3.1.	Fiche scénario : Inondation	57
1.3.2.	Fiche scénario : Tempête	59
1.3.3.	Fiche scénario : Vague de chaleur.....	60
1.3.4.	Fiche scénario : Vague de froid	61
1.3.5.	Fiche scénario : Épidémie	62
1.3.6.	Fiche scénario : Feu de forêt.....	63
1.3.7.	Fiche scénario : Accident Industriel SEVESO	64
1.3.8.	Fiche scénario : Transport de Matières Dangereuses.....	65
2.	Annuaire de crise	67
3.	Inventaires	69
3.1.	Liste des Personnes vulnérables	69

3.2.	Recensement des enjeux au sein de Verneuil-en-Halatte	70
3.3.	Recensement des moyens au sein de Verneuil-en-Halatte	70
4.	Annexes.....	71
4.1.	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	71
4.2.	Missions de préparation à la crise	72
4.3.	Fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence.....	73

PARTIE PUBLIQUE

Cadre juridique

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document stratégique qui constitue un relais entre la prévention des risques et la gestion des crises au niveau local. A l'origine, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile, afin de répondre aux insuffisances observées dans l'organisation de la sécurité civile face aux accidents majeurs et aux crises contemporaines. Par la suite, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", a conforté le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Conformément à l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, il est obligatoire pour les communes exposées à :

- Un **plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou miniers (PPRM)**, prescrit ou approuvé ;
- Un **plan particulier d'intervention (PPI)** ;
- Un **territoire à risque important d'inondation (TRI)** identifié par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation ;
- Un **risque volcanique ou cyclonique reconnu** ;
- Une **zone de sismicité** (niveaux 3 à 5) ;
- Des **bois et forêts à risque d'incendie**.

Dans ce cas-ci, la commune de Verneuil-en-Halatte est soumise à une obligation d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, en raison de la présence d'un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** en vigueur sur son territoire, relatif au bassin de l'Oise. Par ailleurs, la commune est concernée par le risque lié aux **cavités souterraines**, recensées dans la base de données nationale **Géorisques** et est **située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)** de la société ARKEMA, située à Villers Saint Paul. Ces informations figurent dans la **DDRM de l'Oise**.

Toutefois, même en l'absence d'obligation légale, un maire peut décider d'élaborer un PCS à titre préventif.

Par ailleurs, lorsqu'une commune soumise à l'obligation d'élaborer un PCS est membre d'un établissement public à fiscalité propre, cet établissement doit également élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), toujours selon l'article L731-3 du Code la Sécurité Intérieure. La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a donc élaboré son plan Intercommunal de Sauvegarde.

Introduction

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de préparation à la gestion de crise et d'aide à la décision. Il rassemble tous les documents relevant de la compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

En s'appuyant sur les risques identifiés au sein de la commune, il établit les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, définit l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et précise les mesures d'accompagnement et de soutien à la population (conformément à l'article L731-3-I du Code de la sécurité intérieure). L'analyse des risques sur laquelle repose le PCS s'appuie notamment sur des documents tels que le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), les PPRN, les PPRM, et d'autres sources d'informations pertinentes.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Verneuil-en-Halatte sera articulé autour de 5 volets publics et 4 volets confidentiels :

PARTIE PUBLIQUE

1. **Présentation de la commune**
2. **Organisation de la gestion de crise**
3. **Évaluation des risques**
4. **Évaluation des capacités opérationnelles**
5. **Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

PARTIE CONFIDENTIELLE

1. **Fiches actions**
2. **Annuaire de crise**
3. **Inventaires**
4. **Annexes**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Verneuil-en-Halatte fait l'objet d'une révision. La version précédente du PCS date de décembre 2018. Le présent Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Verneuil-en-Halatte a été coconstruit par la mairie et le prestataire Satellitem. Il a été finalisé en février 2026.

1. Présentation de la commune

La commune de Verneuil en Halatte accueille de nombreuses entreprises et artisans de tous corps de métiers et possède également de nombreux atouts touristiques, tels que le musée Serge Ramond (écritures gravées d'autrefois), les vestiges du château de Henri IV, le manoir Salomon de Brosse et son étang, ou encore la ferme gallo-romaine du 1er siècle.



Population : 4795 habitants

Superficie totale : 22,3 km²

Densité : 215 hab./km²

Arrondissement : Senlis

Département : Oise

Région : Hauts-de-France



Maire (2020-2026) : KELLNER Philippe

Élus municipaux : 27

Adresse mairie : 7 Rue Pasteur (60550)

Téléphone mairie : 03 44 25 09 08

Mail mairie : accueil@verneuil-en-halatte.fr

Site web : <https://www.verneuil-en-halatte.fr/>

Compétences communales

- Gestion du PLU, permis de construire
- Gestion des écoles primaires et périscolaires

Verneuil en Halatte en quelques chiffres...

- **3** écoles
- **1** église
- **4** Associations
- **1** château

Le territoire de Verneuil en Halatte est confronté à plusieurs **risques naturels** et **technologiques** :

- **Risque d'inondation et de remontée de nappes**
- **Risque de cavités souterraines**
- **Risque de feu de forêt**
- **Risque Industriel – Site Seveso** (Présence de la société ARKEMA, site classé Seveso seuil haut, à Villers-Saint-Paul, ayant sa zone de risque impactant la commune de Verneuil en Halatte)
- **Risque de Transport de Matières Dangereuses** (via la route départementale D200).

2. Organisation de la gestion de crise

À l'échelle communale, la gestion des alertes se décline en deux étapes essentielles :

- **La réception de l'alerte ;**
- **L'information de l'incident à la population.**

La réception de l'alerte consiste à identifier, analyser et valider toute information signalant un risque. Cette alerte peut provenir de sources institutionnelles telles que la préfecture, les services de secours, Météo France ou des réseaux spécialisés, mais aussi de sources locales comme les agents municipaux, les citoyens ou des dispositifs de détection automatique. Une fois l'alerte identifiée, elle est qualifiée pour évaluer sa crédibilité, sa gravité et son urgence, puis transmise rapidement au maire, directeur des opérations à l'échelle communale.

La seconde étape, l'information à la population, vise à informer rapidement et efficacement la population sur la nature du danger, les comportements à adopter (mise à l'abri, évacuation, confinement, etc.) et les mesures prises pour gérer la situation. Cette diffusion peut s'appuyer sur des dispositifs d'alerte communaux mais aussi des dispositifs mis à disposition par l'État (SMS de masse via FR-Alert, conventions avec Radio France, etc.). Pour être efficace, la diffusion de l'alerte doit respecter des principes clés : clarté des messages, rapidité d'exécution, fiabilité des informations et répétition des consignes pour toucher un maximum de personnes. La réussite de ce dispositif repose sur une bonne préparation en amont, des exercices réguliers, la formation des acteurs locaux et la sensibilisation des habitants aux bons réflexes en cas de crise.

2.1. Schéma de réception de l'alerte

L'agent en poste à l'accueil est chargé de réceptionner aussi bien les différents messages de vigilance émis par les services publics (Météo-France, Vigicrues, ...) que les messages reçus par les autorités, les agents municipaux ou un témoin à la suite de la survenue d'un événement. Il doit ensuite transmettre ces informations à Monsieur le Maire et au DGS

En fonction de l'information reçue, 2 types de réponses sont possibles :

1) Une information de vigilance

Cette réponse est liée essentiellement aux informations reçues des services de prévision d'aléas (Météo France, Vigicrues, etc.). Dès la réception de cette information, le secrétariat ou le maire contacte le Responsable des Actions Communales qui met en place les missions décrites dans les fiches scénario spécifiques au risque identifié.

2) Une information de sinistre déclaré

Le maire convoque la cellule d'évaluation qui réalise une analyse de la situation et transmet une première évaluation des moyens nécessaires à la gestion de crise. La cellule soumet ses conclusions au maire (ou son suppléant) qui valide ou non la décision de déclencher le PCS. Si la décision est validée, le PCS est activé. Dans le cas contraire, l'alerte est levée et la chaîne d'alerte s'arrête.

2.1.1. La cellule d'évaluation

Cette cellule est composée :

- Du maire
- Du Responsable des Actions Communales (RAC)
- Des conseillers techniques communaux (si la situation le demande)

Son objectif :

Réaliser une analyse de la situation et évaluer l'ampleur de l'évènement, notamment en termes de nombre de citoyens impactés.

Dans quels cas déclencher le PCS ?

Certains critères peuvent amener à déclencher le PCS, dont notamment :

- La commune est très impactée (nombreux dégâts, population importante impliquée, ...) ;
- Les compétences de la commune sont hautement touchées ;
- L'évènement risque de durer dans le temps.

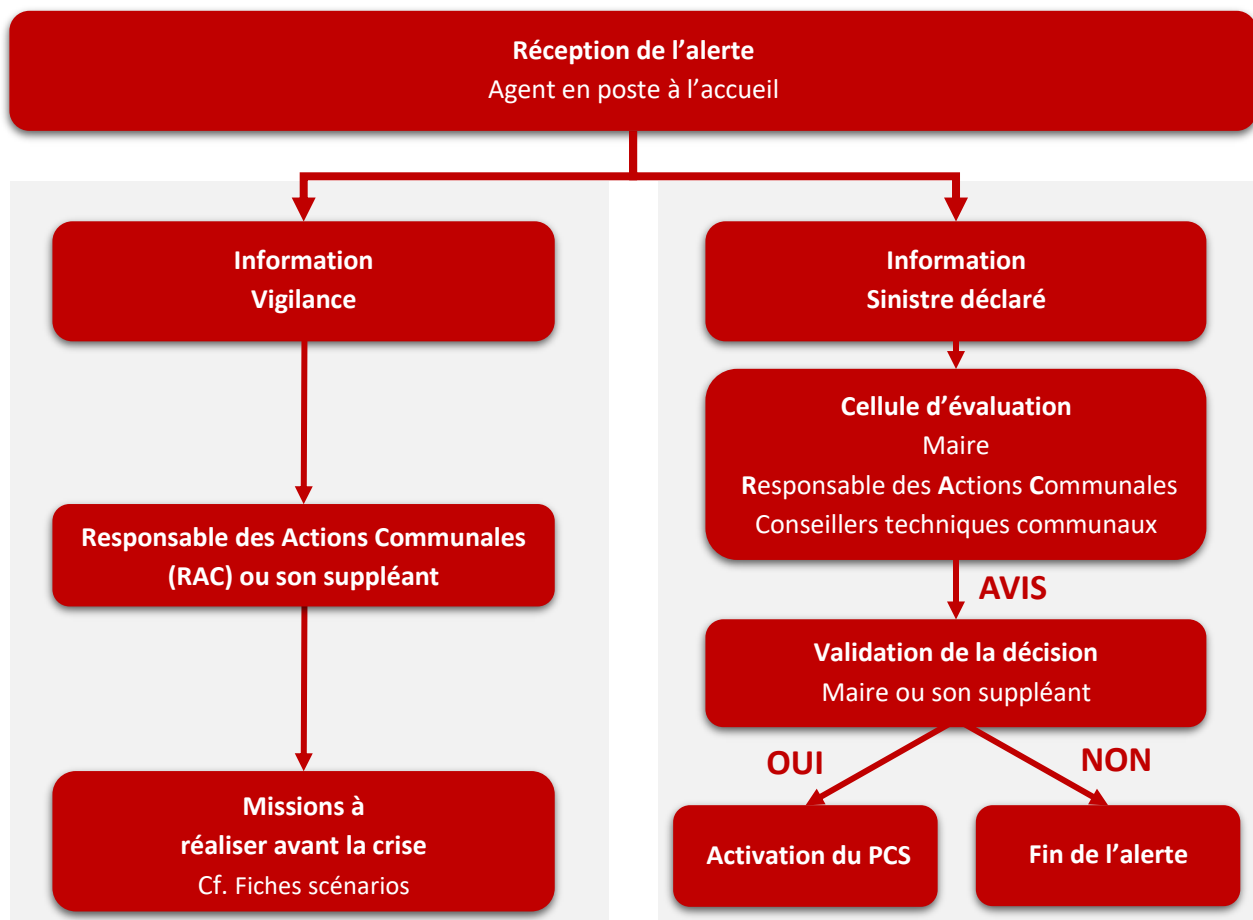


Figure 1 : Schéma de réception de l'alerte

2.2. Schéma d'information de l'incident à la population

Le maire, en vertu de son pouvoir de police, a l'obligation de « prévenir, par des précautions convenables [...], les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels » (art. L2212-2 du *Code général des collectivités territoriales*).

Dès lors, diffuser une alerte implique de mobiliser, selon la situation, les moyens d'alerte, matériels et humains disponibles afin que les citoyens puissent appliquer les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées en amont. Cette mission spécifique requiert une préparation approfondie, aboutissant à l'élaboration d'un règlement d'utilisation des moyens d'alerte. Celui-ci doit prévoir les différents scénarios envisageables ainsi que les situations imprévues. Le maire doit par ailleurs prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir le bon déroulement des

alertes, en s'assurant que l'ensemble des habitants suive les consignes transmises. Pour ce faire, le maire peut encourager ses citoyens à lire le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune.

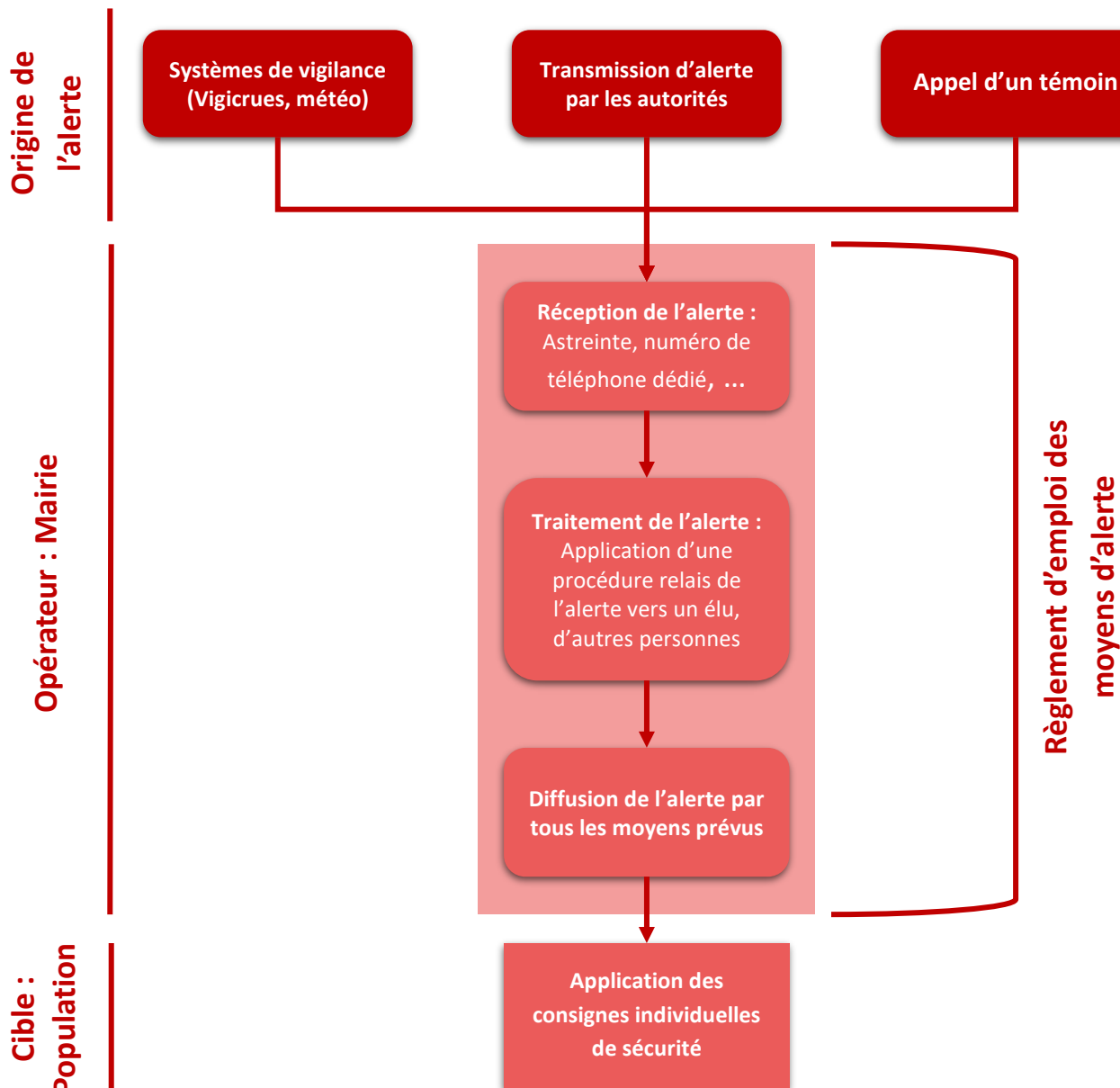


Figure 2 : Schéma d'information de l'incident à la population

2.3. Moyens d'alerte

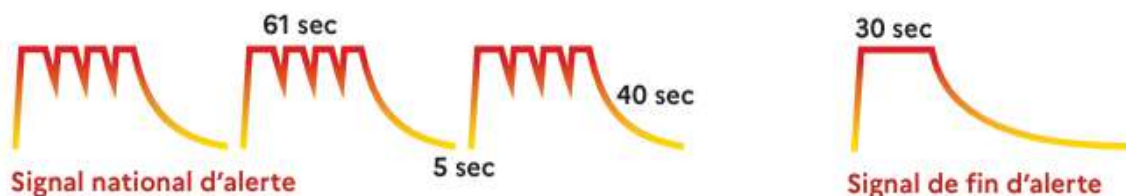
2.3.1. Moyens d'alerte communaux

- Tocsin (cloches de l'église)
- Alarme Communale (présente dans le bureau de la DGS)
- Panneau Pocket (actionné par Internet depuis la mairie et chez deux élus désignés)
- Système de Voisin Vigilants

Pour un risque majeur, l'information pourra être relayée par les radios et chaînes de télévision locales.

2.3.2. Moyens d'alerte de l'État à disposition de la commune

- **FR-Alert** est un système activé par le préfet, permettant de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes situées dans une zone menacée. Il vise à informer du caractère exceptionnel de la situation, de la nature du danger, et des consignes à suivre.
- **Le signal national d'alerte par les sirènes**, défini par le Code de la sécurité intérieure (articles R732-19 et suivants) et l'arrêté du 23 mars 2007, consiste en trois cycles successifs de sonneries ascendantes et descendantes, chacun durant 1 minute et 41 secondes, séparés par des intervalles de 5 secondes. Ce signal vise à alerter la population de l'urgence de se mettre à l'abri et de suivre les informations diffusées par les radios et télévisions locales de Radio France, France Télévisions, son réseau en outre-mer, ou d'autres services de radiodiffusion, ainsi que de consulter les comptes officiels des administrations sur les réseaux sociaux. Le signal de fin d'alerte se manifeste par un son continu, sans variation de tonalité, d'une durée de 30 secondes. Cette fin d'alerte est également communiquée via la radio, la télévision et relayée par tous les autres canaux d'information disponibles.

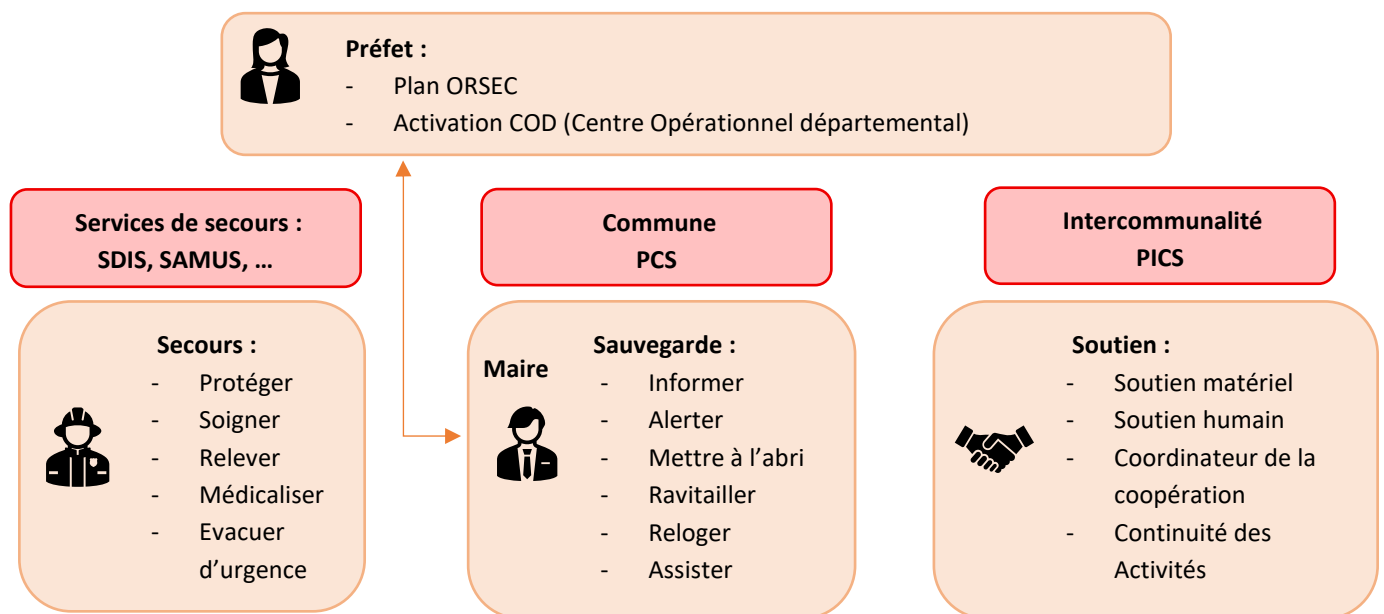


- **Les conventions avec Radio France** permettent de diffuser les alertes sur les ondes FM et DAB+ du réseau France Bleu, étendant ainsi leur portée bien au-delà du territoire communal. Il est nécessaire de contacter la préfecture pour activer ce vecteur. En tant qu'autorité compétente pour déclencher les alertes, les maires peuvent également solliciter les services de radio et de télévision mentionnés dans l'arrêté pris en application de l'article R732-23 1° du Code de la sécurité intérieure.

2.4. Organisation du Poste de Commandement Communal

Dans le cadre de la préparation et de la gestion des situations de crise, la commune s'inscrit dans une organisation plus large qui associe l'État, les services de secours et l'intercommunalité.

Le schéma ci-dessous illustre les différents niveaux d'acteurs et leurs rôles respectifs dans la gestion de crise, en soulignant l'articulation entre le niveau préfectoral (activation du Plan ORSEC), communal (PCS) et intercommunal (PICS), ainsi que la complémentarité entre missions de secours, de sauvegarde et de soutien :



La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et son Président ont un rôle de soutien. Le Président n'a pas de pouvoir de police administrative ; ce pouvoir est exercé par le Maire au niveau communal et par le Préfet au niveau départemental.

2.4.1. Organigramme du PCC

Le Poste de Commandement Communal est une structure participant à la centralisation des informations, à la prise de décisions et la mise en œuvre des actions à mener. Concrètement, cela implique que toute décision, qu'elle soit prise ou validée par le DO, doit passer par cette structure, et que toutes les actions effectuées doivent lui être communiquées.

Selon l'événement prévu ou en cours, une cellule de crise dite « restreinte » peut être activée pour évaluer la situation et prendre les mesures appropriées. Sa composition n'est pas figée : peuvent s'y retrouver un membre du cabinet du maire, un membre de la direction générale ainsi qu'un ou plusieurs directeurs de la collectivité. Ce niveau a pour rôle principal de conseiller le maire, désigné Directeur des Opérations (DO), sur le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et l'activation du Poste de Commandement Communal (PCC). À ce stade, il s'agit d'une pré-mobilisation des moyens communaux dont dispose la mairie pour gérer le risque identifié, afin d'anticiper une éventuelle aggravation de la situation. L'une des principales missions de la cellule de crise est l'information de la population par l'intermédiaire des différents moyens de communication existants au sein de la commune. Des mesures préventives peuvent également être décidées, telles que l'installation d'une signalisation interdisant l'accès à certains secteurs (ex : routes barrées en cas de chaussée inondée) ou l'annulation d'événements (ex : spectacle en plein air reporté en cas de fort risque d'orage).

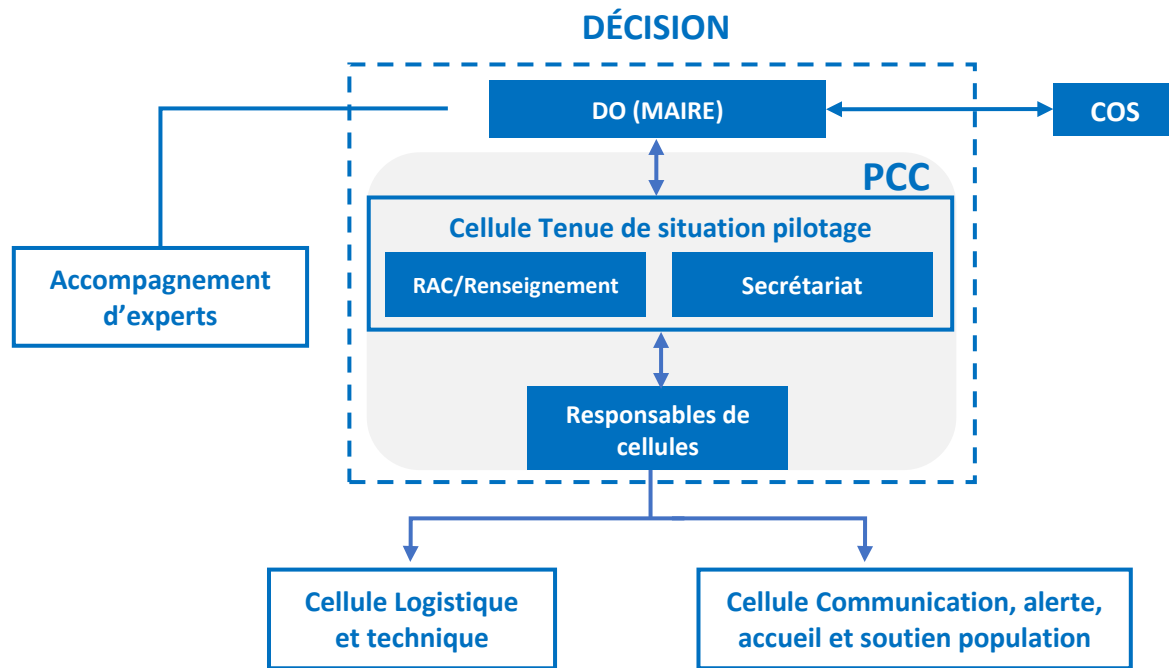


Figure 3 : Poste de Commandement Communal (PCC)

2.4.2. Lieux du PCC et des centres d'accueil

Le lieu d'implémentation du Poste de Commandement Communal (PCC) est la grande salle à l'étage de la Mairie de Verneuil-en-Halatte, située au 7 rue Pasteur à Verneuil-en-Halatte. Cette salle de crise est préinstallée afin de faciliter la montée en puissance d'en PCC. En cas d'indisponibilité de la Mairie, notamment si elle est touchée par des inondations, un incendie, une coupure d'électricité ou tout autre évènement, le CSU, situé au Bureau de la PM rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte, constitue le site de repli prévu. Ce site de back-up peut également être privilégié si les circonstances le rendent plus approprié pour la gestion de la crise. Dans tous les cas, il faudra clairement identifier au début de la crise le lieu pour accueillir le Poste de Commandement Communal, et le communiquer à tous les membres du PCC (cf. **Organigramme du PCC**).

Les centres d'accueil sont :

- La salle des fêtes, située Place Piegaro à Verneuil-en-Halatte ;
- La cantine Calmette, située Allée du Vieil Etang à Verneuil-en-Halatte ;
- Le complexe des Aulnes, situé Allée des Marais à Verneuil-en-Halatte ;
- Les salles du Manoir Salomon de Brosse, situées 2 rue Salomon Brosse à Verneuil-en-Halatte.

Il est essentiel de se coordonner avec les services de secours afin de s'assurer que ces infrastructures sont adaptées aux risques identifiés (cf. **Risques sur la commune de Verneuil-en-Halatte**).

2.4.3. Équipement du PCC

Pour une gestion efficace de la crise, il est essentiel de s'assurer que le matériel minimum suivant soit disponible et fonctionnel au sein du Poste de Commandement Communal :

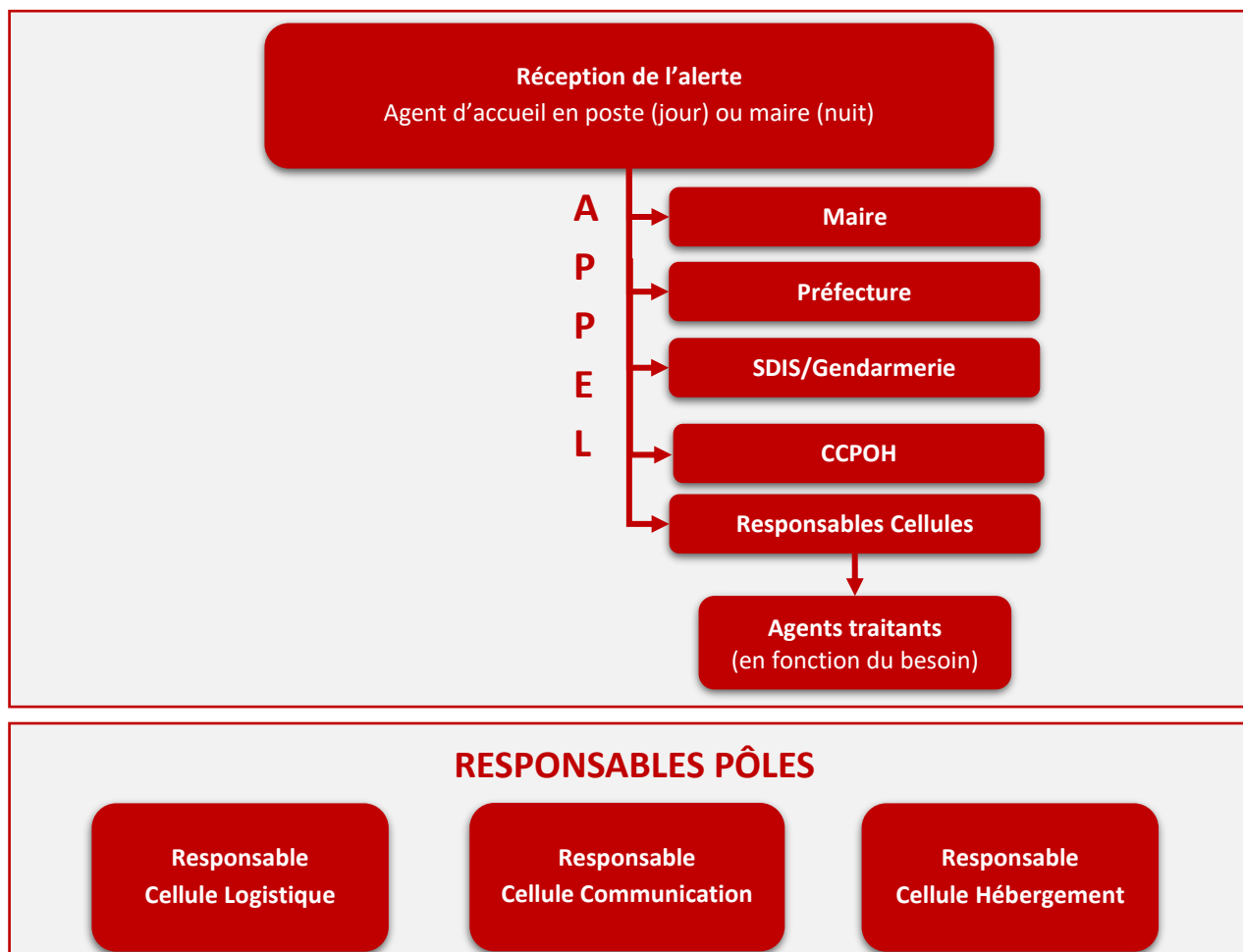
- Plan Communal de Sauvegarde (au format papier et numérique) ;
- Téléphones mobiles (celui du maire et ceux des adjoints) ;
- Ordinateur portable (plusieurs si possible) ;
- Connexion Internet 4G/5G de secours (indispensable en cas de coupure réseau) ;
- Cartographie des risques (format papier et numérique) et données SIG ;
- Tableau blanc et/ou paperboard ;
- Vidéoprojecteur & écran de projection (disponible en salle de réunion de la mairie) ;
- Chargeurs multiples (téléphones, ordinateurs, ...) et multiprises ;
- Stock d'eau et de nourriture (indispensable si la crise est de longue durée).

En cas de rupture totale des réseaux, le mode dégradé des communications se fera par :

- Des portes radio transistor à piles pour l'information entrante
- Un porte-voix pour des annonces à la voix en ville
- 5 postes radio mobiles détenus par la police municipale, pouvant couvrir la majeure partie de la commune en communication directe avec la station directrice située en salle de crise.

2.5. Chaîne de rappel

Afin de pouvoir assurer en tout temps l'opérationnalité en ressources humaines du PCC, il y a lieu de prévoir une chaîne de rappel. Cette chaîne garantira le flux d'appel ainsi qu'un effectif suffisant pour assurer la gestion de la crise.



3. Évaluation des risques

3.1. Définition d'un risque

Un phénomène naturel aléatoire, ou aléa, devient un risque lorsqu'il est susceptible d'affecter l'intégrité des personnes, des biens, ou de perturber les activités économiques (enjeux). L'intensité de ce risque dépend de la vulnérabilité des enjeux exposés, c'est-à-dire de leur capacité de résistance face à un événement donné.

Lorsque des événements extrêmes se produisent dans des zones où se concentrent des enjeux, ils engendrent des risques majeurs. Bien que leur fréquence soit faible, leur gravité peut être importante. En France, le régime des catastrophes naturelles permet d'indemniser les sinistrés (sinistralité) dans de telles situations (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

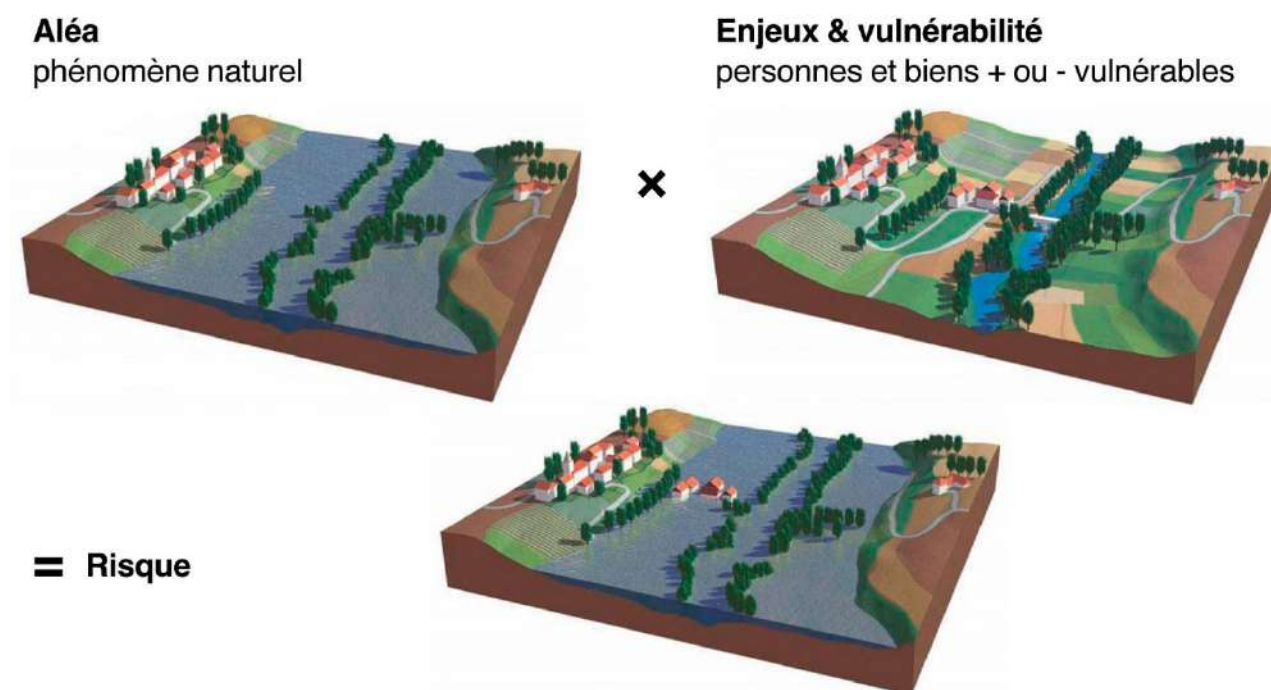


Figure 5 : Identification d'un risque (Source : MTECT, d'après MEDD, 2004)

3.2. Recensement des enjeux communaux

Un enjeu fait référence aux éléments critiques devant être pris en compte afin d'assurer la sécurité et la protection de la population face à des situations de crise. Dans la commune de Verneuil-en-Halatte, les enjeux incluent les Établissements Recevant du Public (ERP), les hébergements, les industries, mais aussi les installations critiques et les personnes vulnérables (cf.).

Le recensement des enjeux est disponible en annexe au format PDF. Il pourra également être consulté dans sa version Excel afin de permettre l'utilisation de filtres et de faciliter la recherche d'informations pertinentes en situation de gestion de crise.

3.3. Risques sur la commune de Verneuil-en-Halatte

La commune de Verneuil-en-Halatte est exposée à divers risques majeurs, identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise, approuvé en 2025 ([DDRM25](#)), et cartographiés par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise sur la plateforme « Risques naturels et technologiques. Les principaux risques identifiés sont les **inondations** dues à la remontée des nappes phréatiques et au débordement des cours d'eau, ainsi qu'un risque **industriel**. Ce dernier est encadré par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : le PPI d'**ARKEMA** qui prévoit les mesures de protection et de gestion en cas d'accident industriel majeur sur les communes concernées.

Les cartes présentées dans ce document sont disponibles en format A0 au PCC.

3.3.1. Risque d'inondation

Une inondation se caractérise par une submersion, qu'elle soit rapide ou progressive, d'une zone habituellement sèche. Souvent lié à des précipitations intenses et prolongées, ce phénomène saisonnier peut également être causé par la montée des eaux marines ou des nappes souterraines. L'impact des inondations peut être considérablement aggravé par les activités humaines et l'aménagement du territoire ([GéoRisques](#)). Les inondations à Verneuil-en-Halatte sont des inondations de type crue à débordement lent de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappes naturelles. Le principal enjeu concerné est le vestige Gallo-Romain.

Concernant le débordement d'un cours d'eau par de fortes précipitations, la rivière ou le fleuve sort de son lit et inonde des zones où peuvent se trouver des activités humaines. Deux types de crues sont à distinguer :

- Les crues lentes qui surviennent principalement en plaine et mettent plusieurs jours à s'évacuer ;
- Les crues soudaines ou les crues torrentielles qui touchent principalement les zones à relief et qui ne durent, en général, que quelques heures.

Concernant le ruissellement, les eaux de pluie s'écoulent sur le sol jusqu'à rejoindre une rivière ou un réseau d'eaux pluviales. Toutefois, dans certains cas, le ruissellement de ces eaux peut entraîner des inondations.

Concernant la remontée par nappe, le niveau de la nappe phréatique remonte pour atteindre la surface du sol et provoque des inondations, souvent de longue durée.

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI Brenouille-Boran-sur-Oise (approuvé le 14/12/2000 – révision prescrite le 20/07/2020), risque inondation par débordement. La commune étant située près de la rivière, elle est destinataire de la prévision des crues du tronçon rivière Oise. La rivière est surveillée par le Service de Prévision des Crues dans le cadre du Règlement d'Information sur les Crues (RIC) mis en place en juillet 2006.

Un vestige Gallo-Romain est concerné par le risque inondation.

ATTENTION : Les données relatives à la remontée de nappe sont issues de l'étude de sensibilité réalisée par le BRGM. Elles constituent une indication générale et doivent être interprétées avec précaution, sachant qu'elles constituent par essence un support d'information à l'échelle nationale. À l'échelle locale, la précision de ces informations peut être affectée par divers facteurs géologiques, limitant ainsi leur fiabilité pour une analyse détaillée

Territoire soumis au risque d'inondation sur la commune de Verneuil-en-Halatte

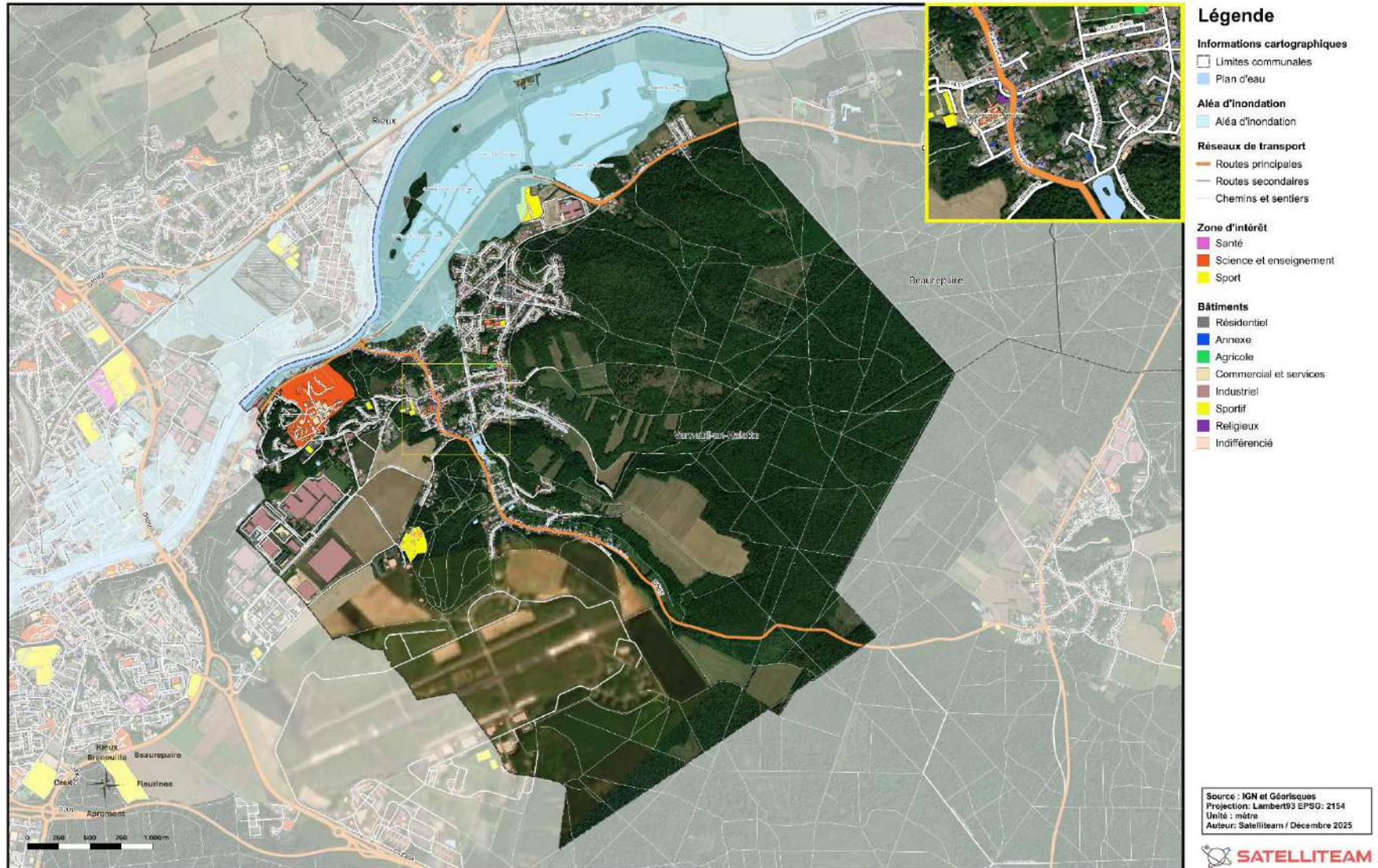


Figure 6 : Risque d'inondation (par débordement lent du cours d'eau) sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Verneuil
en-Halatte

**SATELLITE TEAM**

3.3.2. Risque de cavités souterraines

Les cavités souterraines, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique, représentent un enjeu majeur pour la sécurité des personnes et des biens. En France, environ 500 000 cavités sont recensées, affectant entre 5 000 et 7 000 communes comme on peut le voir sur : [Géorisques](#).

Les cavités souterraines peuvent être classées en deux grandes catégories :

- **Cavités d'origine naturelle** : formées par des processus géologiques tels que la dissolution de roches solubles (calcaire, gypse, sel), conduisant à des phénomènes de karstification. [Géorisques](#)
- **Cavités d'origine anthropique** : résultant d'activités humaines telles que l'exploitation minière, les carrières souterraines, ou encore des ouvrages militaires abandonnés.

Les cavités souterraines présentent des niveaux d'aléas variables en fonction de plusieurs facteurs : la profondeur, la stabilité de la voûte, la nature du sol, l'ancienneté de l'exploitation, ou encore l'urbanisation en surface. Voici le détail des cinq niveaux d'aléas présents sur la commune :

- **Aléa faible / Affaissement ou effondrement localisé**
Le risque est faible. Les cavités sont stables ou profondes, mais la vigilance reste nécessaire en cas de travaux.
- **Aléa localisé fort / en masse faible**
Un effondrement ponctuel est possible, surtout en surface. Il faut des précautions avant toute construction.
- **Aléa moyen lié aux SAP**
Zones exposées à des structures anthropiques profondes (anciennes galeries, etc.). Risques modérés d'effondrement en masse ou localisé.
- **Aléa moyen**
Des effondrements plus larges ou diffus sont possibles. Le sol est parfois instable : étude géotechnique indispensable.
- **Aléa fort / Effondrement en masse et localisé**
Danger élevé : les effondrements peuvent être soudains et étendus. Urbanisation très encadrée, voire interdite.

3.3.3. Risque feu de forêt

Un feu de forêt est considéré comme tel lorsqu'il couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant.

On distingue :

- **Les mégafeux** : entre 1 000 et 10 000 hectares brûlés ;
- **Les feux extrêmes** : plus de 10 000 hectares brûlés.

Sur la période 2007-2018, la France a connu en moyenne 4 040 feux par an, ravageant 11 117 hectares de forêt annuellement (*GéoRisques*).

Le territoire de Verneuil-en-Halatte est exposé au risque de feu de forêts en raison de la présence de la forêt d'Halatte à l'ouest et au sud de la commune, ainsi que le parc du Château, où un incendie s'est déjà produit.

Les effets du changement climatique – sécheresses répétées, épisodes de canicule et assèchement progressif de la végétation – accentuent cette vulnérabilité et la probabilité de départs de feu. Les enjeux pour la commune concernent à la fois la sécurité des habitants et des habitations situées en lisière forestière, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que le maintien de conditions d'intervention adaptées pour les services de secours.

Afin de réduire ces risques, il est nécessaire de respecter les obligations légales de débroussaillage autour des habitations et des constructions existantes. L'entretien régulier des chemins d'accès et des abords boisés est également essentiel pour garantir la circulation des engins de lutte contre l'incendie.

Zones de végétation sensibles aux feux de forêt sur la commune de Verneuil-en-Halatte

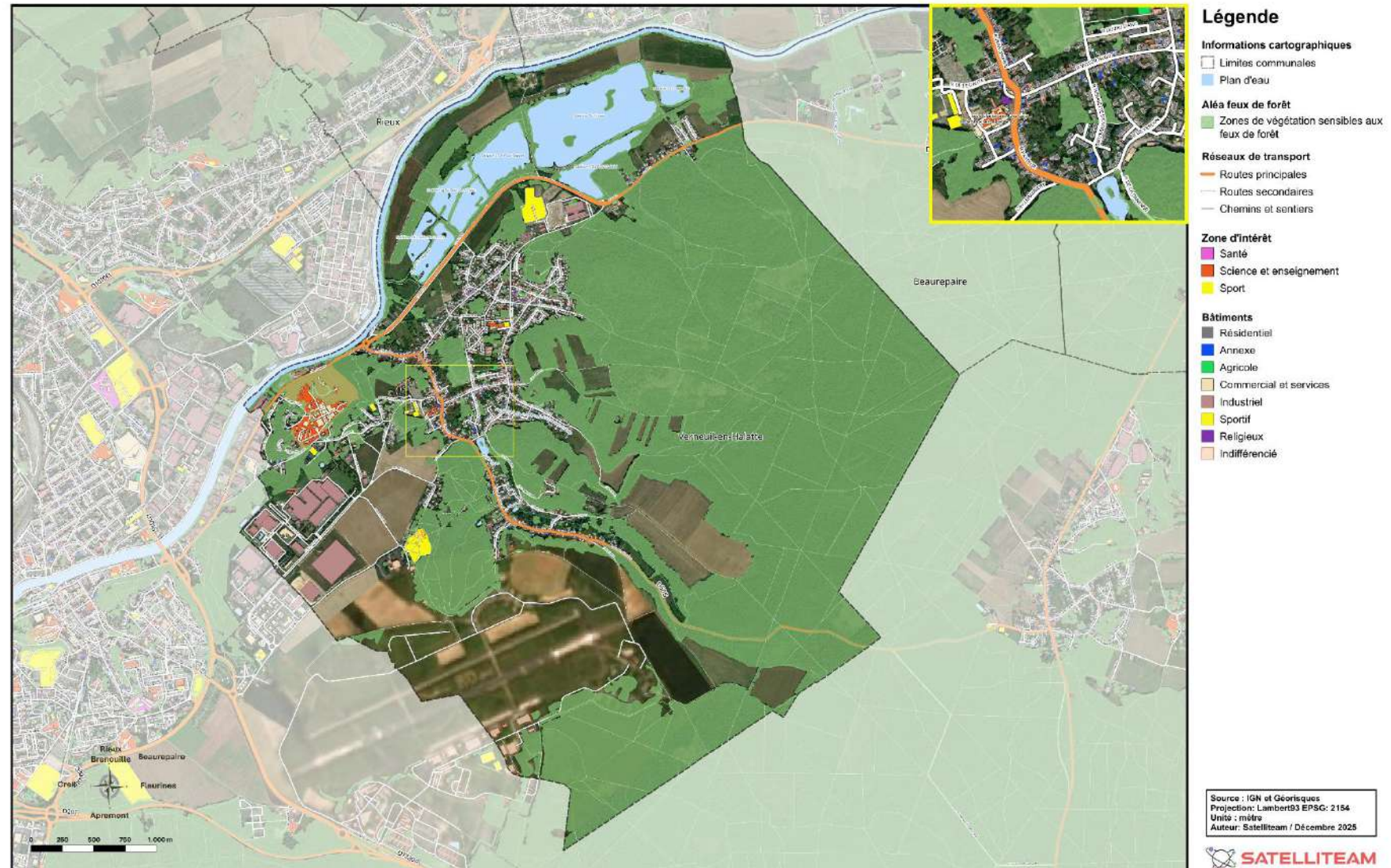


Figure 8 : Zones de végétation sensibles sur la commune de Verneuil-en-Halatte

3.3.4. Risque de Transport de Matières Dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation est un danger associé au transport sur de grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc). Les canalisations, fixes et protégées, sont généralement enterrées à au moins 80 cm de profondeur.

Les matières dangereuses désignent des substances dont les propriétés physiques ou chimiques peuvent représenter un danger pour les personnes, les biens ou l'environnement. Cela inclut notamment les matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives ou polluantes.

Elles peuvent engendrer trois effets distincts :

- **Effet mécanique** : une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, ou par le mélange de plusieurs produits
- **Effet thermique** : un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles) ou l'inflammation accidentelle d'une fuite
- **Effet toxique** : un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique) et se propager dans l'air, l'eau, et/ou le sol.

Le **Pipeline Lougueil-Ste-Marie-Sud-Villiers-St-Paul**, qui longe la commune de Verneuil-en-Halatte, représente un risque technologique en raison du transport de gaz naturel. Ce risque est double : il représente à la fois un danger intrinsèque en cas de rupture du pipeline, mais aussi un facteur aggravant lorsqu'il est combiné aux aléas naturels décrits ci-dessus.

La commune de Verneuil-en-Halatte est exposée à plusieurs autres types de risques liés au transport de matières dangereuses. La commune est longée **par l'Oise et son trafic fluvial** et est traversée par la **D120**, ce qui augmente le trafic de matières dangereuses et le risque associé.

3.3.5. Risque Industriel SEVESO

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) regroupent les sites industriels ou agricoles présentant des risques pour la santé, la sécurité ou l'environnement. Parmi elles, les établissements Seveso manipulent ou stockent d'importantes quantités de substances dangereuses.

On distingue deux niveaux :

- **Seveso seuil haut**, pour les sites présentant les plus grands volumes de produits dangereux ;
- **Seveso seuil bas**, pour des volumes moindres.

Les sites classés sous les rubriques 4XXX sont spécifiquement autorisés ou enregistrés pour ces manipulations ou stockages de substances à risque.

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par un risque industriel **Seveso seuil haut**, en raison de la présence de la société **ARKEMA**, présente sur la commune de Villers-Saint-Paul mais dont la zone de risque délimitée par le PPI impacte la commune de Verneuil-en-Halatte.

La commune se situe **sous le vent de la zone de pétrochimie de Villers-Saint-Paul**.

Risques industriels sur la commune de Verneuil-en-Halatte

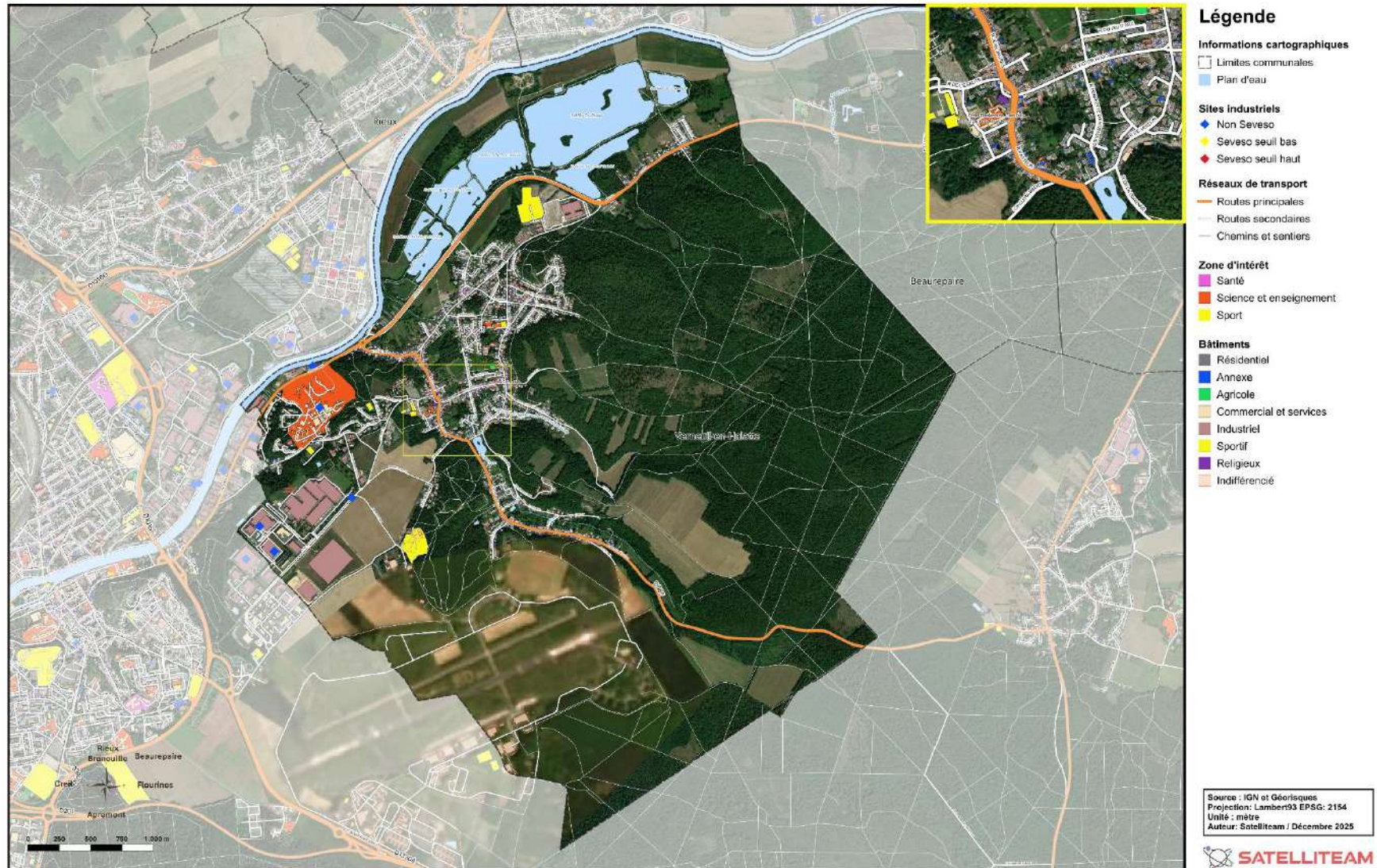


Figure 9 : Risque industriel sur la commune de Verneuil-en-Halatte

4. Évaluation des capacités opérationnelles

4.1. Recensement des moyens communaux

Un moyen désigne toute ressource matérielle, humaine ou organisationnelle mobilisable rapidement par la commune en cas de crise, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

À Verneuil-en-Halatte, ces moyens regroupent :

- Les moyens de restauration, d'hébergement et d'alerte ;
- Le personnel médical et paramédical présent sur la commune.

Le recensement des moyens est disponible en annexe au format PDF. Il pourra également être consulté dans sa version Excel afin de permettre l'utilisation de filtres et de faciliter la recherche d'informations pertinentes en situation de gestion de crise.

4.2. Capacités opérationnelles sur la commune de Verneuil-en-Halatte

La commune de Verneuil-en-Halatte dispose de diverses ressources, tant humaines que matérielles, pour faire face aux risques inhérents à son territoire. L'élaboration de cartes, combinant ces ressources avec un aléa tel qu'une inondation, un mouvement de terrain ou un retrait-gonflement des argiles, permet d'optimiser la mobilisation des moyens en fonction des zones potentiellement impactées. Cette approche facilite une réponse rapide et adaptée en cas de crise, garantissant une meilleure protection des habitants et des infrastructures.

4.2.1. Capacités opérationnelles face au risque d'inondation

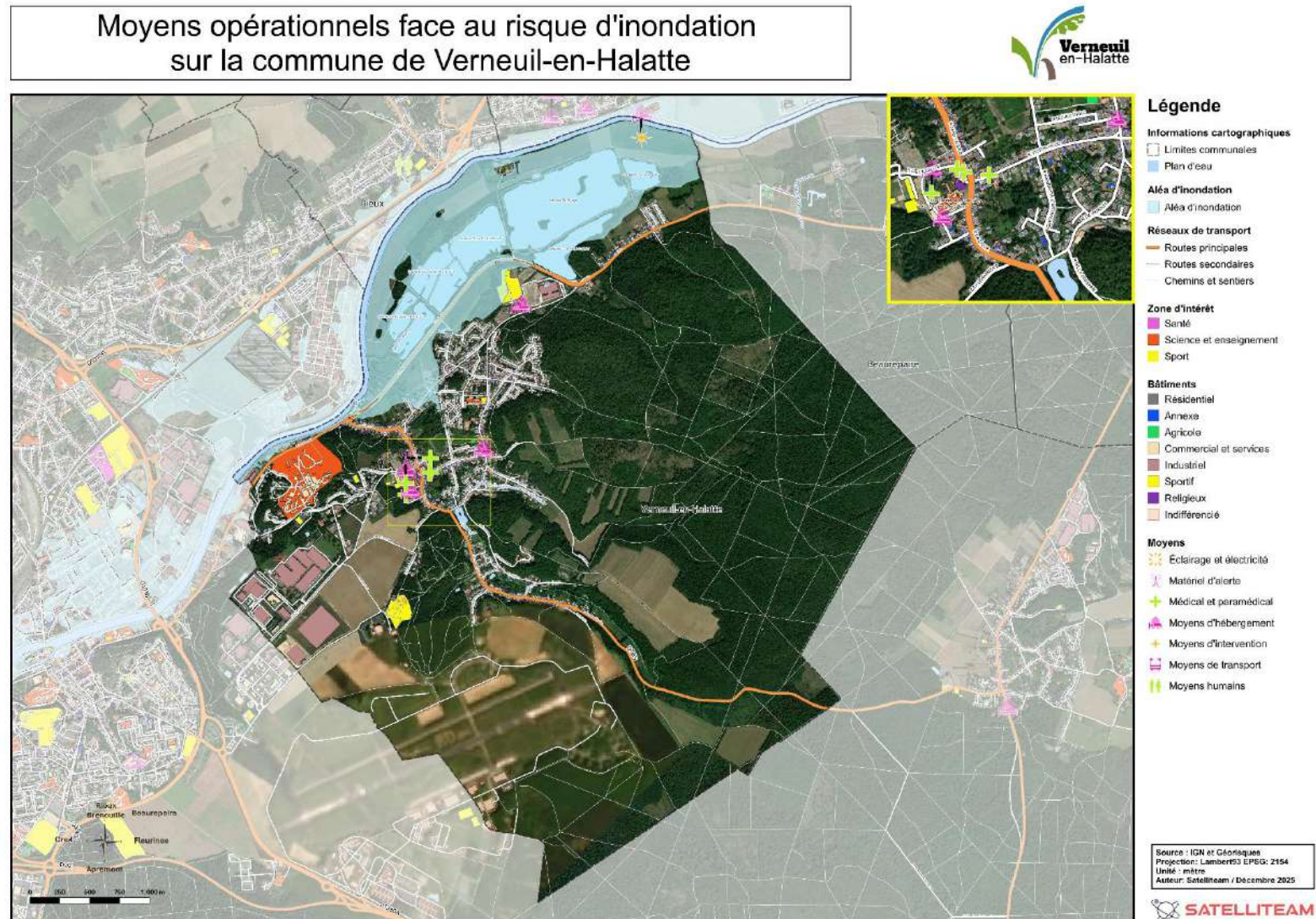


Figure 10 : Localisation des moyens face au risque d'inondation (par débordement lent du cours d'eau) au sein de Verneuil-en-Halatte

Moyens opérationnels face au risque de remontée de nappe sur la commune de Verneuil-en-Halatte

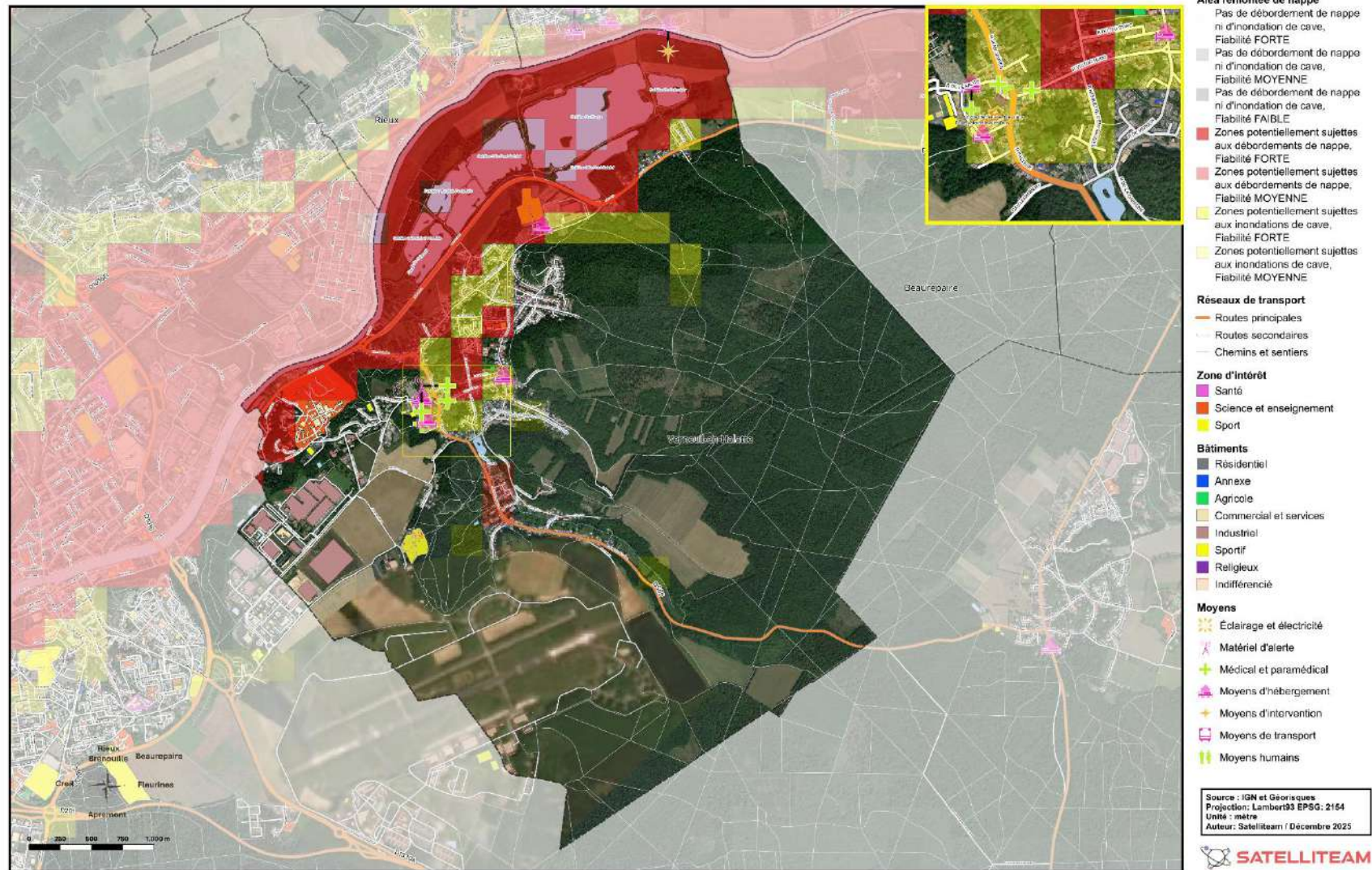


Figure 11 : Localisation des moyens face au risque d'inondation (par remontée de nappe) au sein de Verneuil-en-Halatte

4.2.2. Capacités opérationnelles et végétation sensible au feu de forêt

Moyens opérationnels face aux zones de végétation sensibles aux feux de forêt sur la commune de Verneuil-en-Halatte

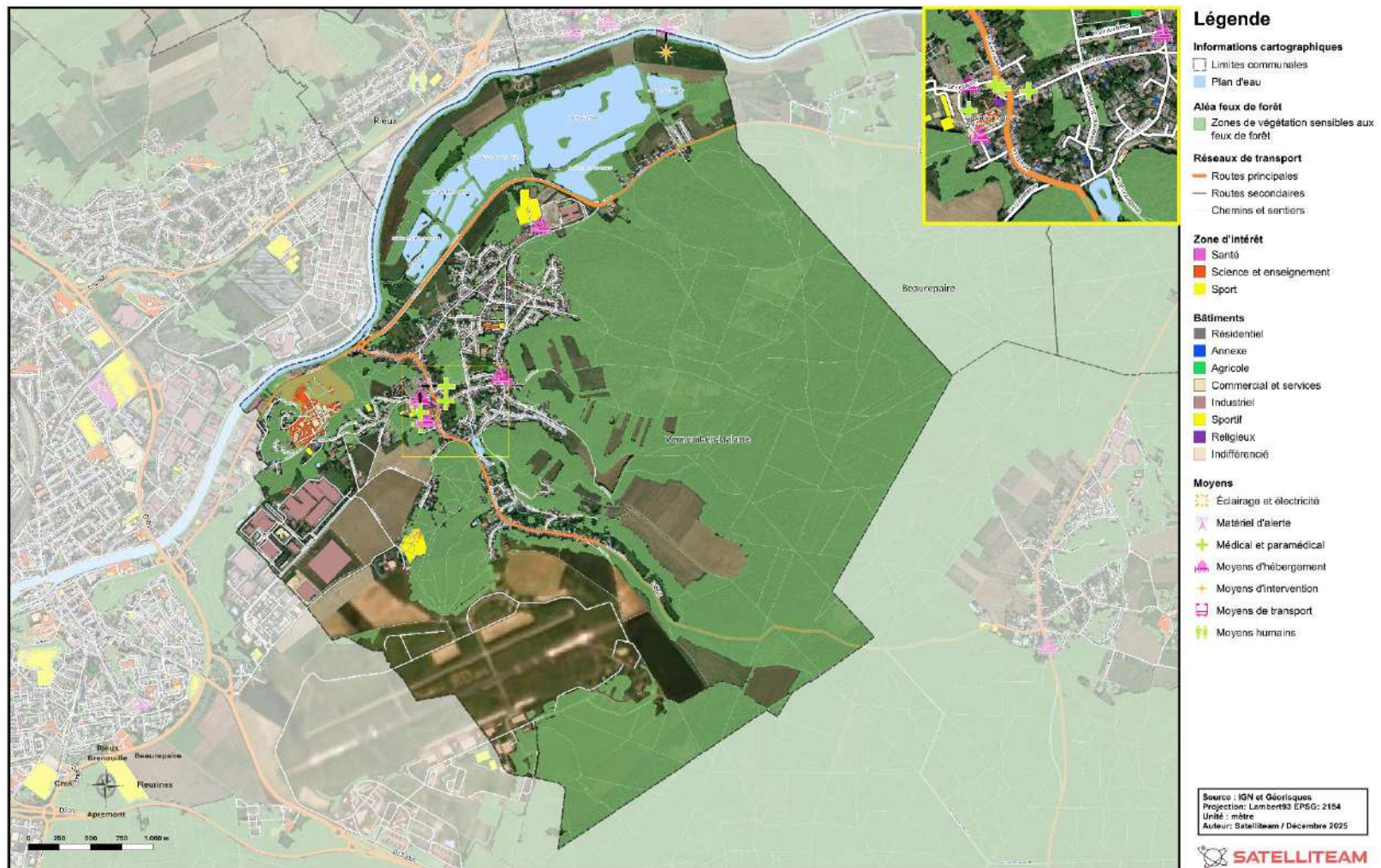


Figure 12 : Localisation des moyens et des zones de végétation sensibles au feu de forêt sur la commune de Verneuil-en-Halatte

4.2.3. Capacités opérationnelles face au risque industriel

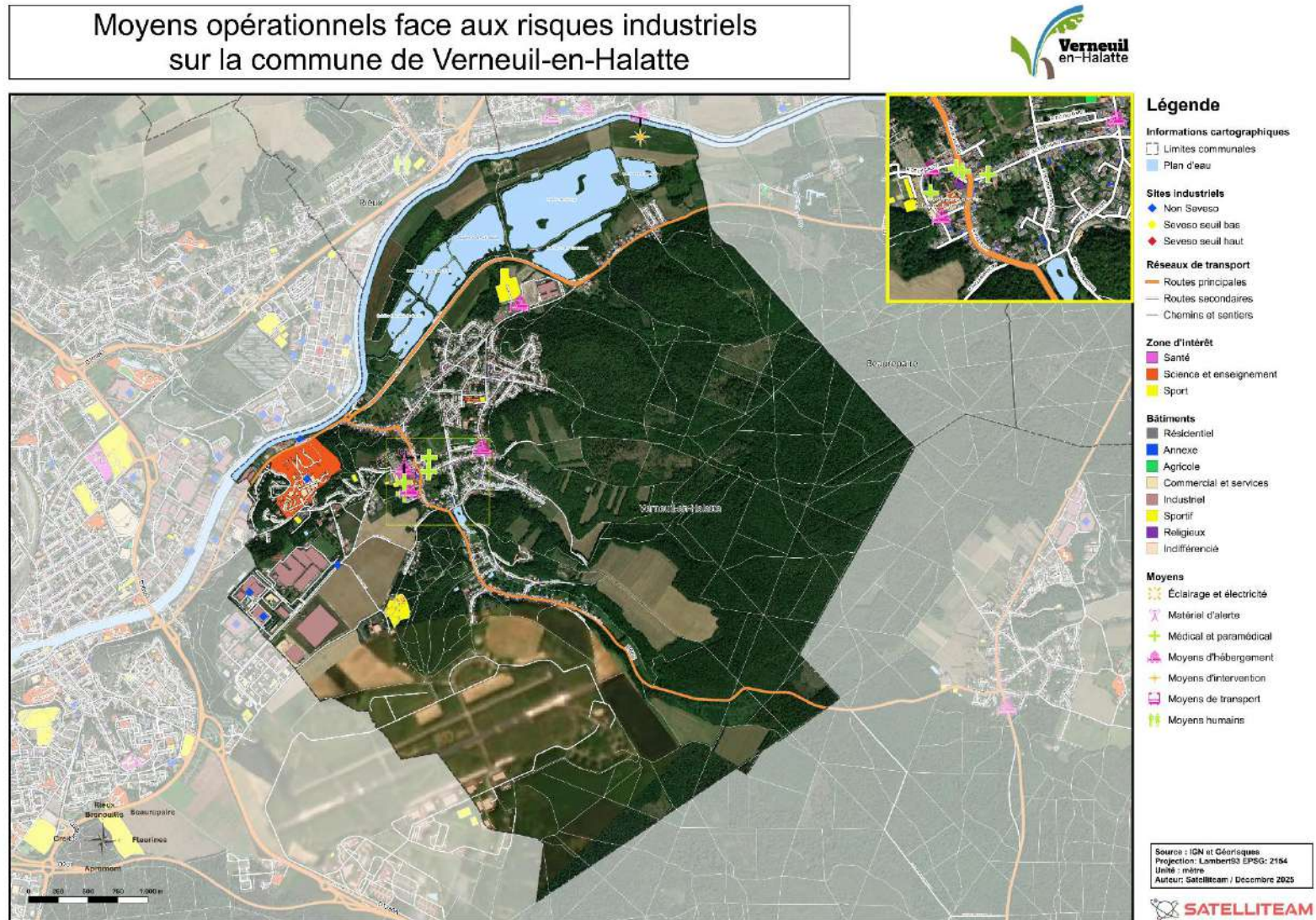


Figure 12 : Localisation des moyens face au risque industriel au sein de la commune de Verneuil-en-Halatte

5. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

5.1. Validation

Une fois élaboré, le PCS est adopté par arrêté du maire, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale (article L731-3 du *Code de la sécurité intérieure*). Le maire est tenu de présenter le plan finalisé au conseil municipal (article R731-8-IV du *Code de la sécurité intérieure*) et d'informer les acteurs concernés de son adoption.

Cet arrêté doit inclure, au minimum :

- Les risques justifiant l'obligation d'élaborer le PCS ;
- La date de présentation du PCS au conseil municipal ;
- La mention de sa transmission au préfet et au président de l'EPCI.

5.2. Diffusion

Ce Plan Communal est décliné sous diverses formes :

- Un classeur structuré et générique, par fonctions et cellules ;
- Un fichier électronique consultable sur PC et smartphone.

5.3. Exercice

Conformément à l'article D731-9 du Code de la sécurité intérieure, les plans communaux de sauvegarde doivent être régulièrement soumis à des exercices pratiques. Ces exercices ont pour objectif de tester le réalisme et la pertinence des plans, de vérifier les procédures, de former les équipes et d'évaluer les moyens disponibles au niveau communal.

Ils impliquent l'ensemble des acteurs publics et privés, à tous les niveaux hiérarchiques, et reproduisent des scénarios réalistes en fonction des risques identifiés sur le territoire. Ces exercices visent également à préparer les acteurs et la population à gérer efficacement des situations de crise.

D'après l'article L731-3.III : « Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population. »

Glossaire

Abréviation	Signification
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Directeur des Opérations
ORSEC	Organisation des Secours (Plan)
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIC	Poste Intercommunal de Coordination
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RAC	Responsable des Actions Communales
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TRI	Territoire à Risque important d'Inondation

Article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure

I.-Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

- 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.-Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

III.-Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice.